



Annexe : « Aide Promeneurs du net »

Objet de l'aide au fonctionnement « Promeneurs du net »

L'objectif des Promeneurs du Net est, par leur présence éducative sur les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, de contribuer à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

L'aide au démarrage Promeneurs du Net a pour objet de financer l'équipement en téléphonie mobile avec accès internet pour les Promeneurs du net labellisés et ayant signé la charte.

Cette aide, d'un montant **de 1 000 euros**, est attribuée pour **un** salarié labellisé Promeneurs du net dans la structure. Un changement de salarié n'ouvre pas droit de nouveau à l'aide au démarrage.

Respect de la Charte des Promeneurs du net

Le porteur de projet et son salarié labellisé Promeneurs du net s'engagent à signer et à respecter « La charte des Promeneurs du net de la Caf de l'Allier », le non-respect de cette charte peut entraîner l'éviction du dispositif.

La communication

Le porteur de projet devra faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et supports (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant l'action/le service bénéficiant de cette aide au fonctionnement.

Les modalités de versement de l'aide et pièces justificatives

Un acompte de 70 % de l'aide au fonctionnement, sera versé sous réserve que le porteur produise avant le 30 septembre N, les pièces justificatives (1), (2), (3) et (4) indiquées ci-dessus :

- (1) Charte des Promeneurs du net signée
- (2) Création, sur un réseau social, d'un compte professionnel nominatif du Promeneur du net labellisé, répondant aux attendues **de l'article 3 de la charte des Promeneurs du Net de la Caf de l'Allier**.
- (3) Fiche d'identification du Promeneur du net labellisé, (cf dossier de candidature)
- (4) Attestation de participation à une journée de formation initiale « Promeneurs du Net » organisé par la coordination de la démarche Promeneurs du net Allier.
- (5) Un compte de résultat de l'année N de l'activité du promeneur (salaire/achat/déplacements/formations)

Le porteur de projet devra produire avant le 30 juin N+1, pour chaque Promeneur du Net labellisé, les pièces justificatives suivantes :

- (6) Le bilan de l'année N, « Promeneurs du Net », transmis par la coordination de la démarche Promeneurs du net Allier et complété par le porteur.

A défaut, la Caf devra annuler le 30 juin de l'année N+1 la subvention non payée et réclamer le remboursement de l'intégralité des sommes versées.